



Commune **PORT-VALAIS**

Lorsqu'une personne change d'adresse sur le territoire de la Commune, elle doit l'annoncer dans les 14 jours, soit de manière écrite, soit en se présentant directement au guichet.

Les personnes de nationalité étrangère doivent déposer leur permis au bureau des étrangers afin que celui-ci puisse l'envoyer au service cantonal des étrangers pour enregistrer la modification.